[illegible] soit que parce qu'[illegible] ne [illegible] les [illegible] présumés, et 153 parce que [illegible] n'ont pu être [illegible]. Le [illegible] est à rendre ; il établit [illegible] chez nous la proportion des crimes impunis [illegible] forte que partout ailleurs, et même à Paris où, sur 12.719 affaires, soit 6 fois plus, il n'y a que 239 de [illegible], soit 3 même le double.

Certes, cela ne tient pas à l'incapacité de la police et des magistrats. Tous font leur devoir ; mais le voisinage de la frontière et la proximité de villes comme Lille, Roubaix et Tourcoing exigeraient une organisation ad hoc ; il faudrait une entente internationale policière. Il faudrait aussi coordonner les efforts individuels que chacun fait de son côté. Qu'un crime ou un délit se commette à Croix ; le coupable, en quelques pas, s'est réfugié à Roubaix ; les commissaires de police roubaisiens ignoreront les données de l'enquête opérée par leur collègue croisien, et vice-versa. Quelles difficultés, quelles entraves dans la lutte contre le crime. Quelle aide au contraire, si tous centralisaient leurs observations auprès d'un chef unique pour toute notre région ?

Serait-ce demander des réformes impossibles ? On l'a fait pour Lyon; notre agglomération est encore plus importante, et nous sommes voisins de la Belgique.

P. SERLIAC.

Le Sénat et le Ministre des Finances

Un conflit aigu. — Les contribuables mécontents

Paris, 4 janvier. — On sait que le Sénat a infligé une première rebuffade au gouvernement en refusant, malgré les injonctions du président du Conseil et de M. Caillaux, d'enregistrer purement et simplement, avant le 31 décembre, les fantaisies budgétaires de la Chambre. Le conflit est rapidement devenu un conflit de fond à la suite des remaniements profonds que la commission sénatoriale a fait subir aux propositions de l'Assemblée du Palais Bourbon et surtout de l'algarade que l'on connaît entre le ministre des finances et MM. Rouvier et Magnin, qui s'insurgèrent contre les allures hautaines avec lesquelles M. Caillaux tenta de leur forcer la main.

M. Caillaux plaide aujourd'hui dans divers journaux les circonstances atténuantes en faveur de son attitude. Le conflit n'en reste pas moins à l'état aigu. De plus, M. Poincaré s'apprête à défendre son œuvre bouleversée par la Chambre avec la complicité de M. Caillaux, et son intervention n'est pas de nature à mettre du liant dans les ressorts tendus entre les deux assemblées ; l'on se rappelle qu'il a qualifié naguère « d'enfantillages criminels » les conceptions de la commission du budget que M. Caillaux veut à tout prix soumettre à l'approbation des pères conscrits.

Le conflit entre le Luxembourg et le Palais Bourbon s'aggrave d'ailleurs une complication autrement grave pour le Cabinet que ce différend parlementaire ; c'est le mécontentement public qui commence à se faire jour contre les expédients arbitraires imaginés par les financiers du bloc, pour masquer le déficit et qui constituent autant de baillons pour le petit commerce. On constate déjà que les impôts déguisés du budget de M. Caillaux ont créé une redoutable armée de mécontents de tous ordres.

La « Chambre syndicale des marchands de vins » propose d'organiser un grand mouvement de protestation dans toute la France, en faisant appel aux consommateurs comme devant être les premiers lésés; de son côté, la « Chambre syndicale des débitants de boissons » a décidé d'ouvrir une souscription destinée à combattre dès aujourd'hui jusqu'aux prochaines élections, tout député qui, par son vote, aura porté atteinte aux intérêts de sa corporation.

Les menaces de M. Jaurès

Le Sénat est aujourd'hui traité de Turc à More par les organes d'extrême-gauche. Pourquoi donc : il a commis un crime inexpiable de ne pas vouloir marcher au doigt et à l'œil dans la voie des folles aventures financières et collectivistes où la Chambre et le gouvernement cherchent à l'entraîner.

Aussi M. Jaurès l'accable-t-il de ses avertissements les plus solennels :

« Si le Sénat, dit-il, renonce dans l'ordre économique à la politique de résistance et de défiance, la voie est ouverte aux plus vastes progrès légaux. Si, au contraire, le fleuve est soudain obstrué de glaces, s'est dans une débâcle violente que l'évolution, un moment suspendue, reprendra son cours. »

« Dans son langage bourouffé de Sibylle barbue, dit la « Liberté », M. Jaurès exerce, en somme, sur le Sénat, le chantage à l'émeute :

« Ou vous cédez au fleuve collectiviste, à mon fleuve, qu'il se fera révolutionnaire pour vous emporter. »

« Ainsi le Sénat se trouve en face de ce dilemme jaurésiste : laisser-pouvoir faire en douceur le charabardement social, sinon nous le ferons malgré vous et contre vous par la violence. M. Jaurès demande au Sénat notre bourse ou sa vie. Telle est l'alternative.

« Le Luxembourg résistera-t-il à la mise en demeure de l'« Humanité » ? Il est permis de le croire, si impressionnante que soit cette concentration journalistique. C'est qu'en effet on lui donne là un assez mauvais conseil. Ce n'est pas l'esprit de réaction qui l'anime en ce moment, comme on le lui reproche, c'est l'intérêt de conservation pour la République, la société, et le Luxembourg.

« On ne voit pas bien, ou plutôt on voit trop clairement ce qu'il adviendrait des sénateurs s'ils ouvrent au torrent collectiviste les digues dont ils doivent demeurer les gardiens de par la Constitution. Tout y passera, y compris le Sénat. Ça, c'est la certitude.

» Tandis que si le Sénat, fermement résolu aux réformes possibles, — mais non moins opposé à l'avènement de cette démagogie par qui ont toujours péri les Républiques, — fait obstacle là contre avec énergie, il court au contraire sa chance, laquelle se confond alors avec celle du pays qu'il préservera en se préservant lui-même. »

Le rachat de l'Ouest

Paris, 4 janvier. — Le gouvernement fait publier une note tendant à justifier sa demande de garder secrets les dossiers du rachat que la Commission sénatoriale n'a pas voulu examiner.

« Pour apprécier les conséquences financières du rachat, dit cette note, les fonctionnaires compétents ont dû former certaines hypothèses, envisager les questions contentieuses qui surgiront et les solutions qu'elles pourront recevoir.

» Avec quelque mesure et quelque prudence qu'ils soient rédigés, de tels documents pourraient peut-être être utilisés par les adversaires de l'Etat au cours d'une instance ; la Compagnie pourrait peut-être y trouver des éléments d'information qui l'engageraient à donner à la procédure telle ou telle orientation. »

APRÈS LA SÉPARATION

Au Vatican

L'incident de la Nonciature. — La publication des pièces saisies

Rome, 4 janvier. — Le Vatican est informé que le gouvernement veut publier une partie des documents saisis à la nonciature concernant divers personnages. Le Vatican décline toute responsabilité, laissant auxdits personnages toute liberté de pourvoir au mieux de leurs intérêts et fait observer qu'aucun inventaire des documents saisis n'a été opéré.

Paris, 4 janvier. — On télégraphie de Rome à la « Croix » :

« Dans les cercles romains diplomatiques, même non catholiques, l'annonce d'une pareille publication produit une impression déplorable contre le gouvernement français, ce nouveau fait aggravant singulièrement le fait de la perquisition et de la saisie des papiers diplomatiques déjà jugé très sévèrement dans les milieux diplomatiques.

» Par ailleurs, il faut se demander immédiatement quelle valeur réelle peuvent avoir les documents publiés seulement en partie ou entiers intégralement, mais séparés d'autres pièces avec lesquelles ils forment un tout.

» Enfin le fait que les perquisitionneurs n'ont dressé aucun inventaire des papiers séquestrés rendra toujours très suspecte l'affirmation mensongère que tel ou tel document appartient au dossier enlevé chez Mgr Montagnini. »

Les catholiques français devront pourvoir eux-mêmes aux besoins du culte

L'envoyé spécial du « Gaulois », à Rome, M. G. de Maizières, a adressé, à ce journal, une lettre dont nous détachons le passage suivant :

Il faut que l'on sache en France qu'il est absolument inexact : 1° qu'un cardinal américain soit disposé à mettre au service de l'Eglise de France les ressources de ses propres nationaux; 2° qu'un cardinal italien ait fait don à Pie X de 500.000 francs pour être affectés au clergé français. Il n'y a guère que deux cardinaux italiens dont la fortune, à ma connaissance, soit de taille à être si généreuse, mais ni l'un ni l'autre n'ont un seul instant pensé à faire à la France pareil sacrifice; 3° que le Pape lui-même soit décidé à ouvrir dans toutes les nations catholiques une sorte de souscriptions en notre faveur. Rien de tout cela n'est vrai, car on estime à Rome, avec raison, que la France n'est pas une nation à qui il soit convenable de faire l'aumône. Ceci posé d'une façon générale et, exception faite, bien entendu, pour tous cas particuliers qui pourraient se présenter dans des conditions d'intérêt spécial, il n'est pas interdit d'imaginer que le prêtre, dépouillé par le gouvernement, puisse trouver cependant parmi les fidèles un efficace soutien. Ce sera le devoir étroit des catholiques d'assurer à leur pasteur une existence modeste, humble, mais convenable, et ils n'auront, me disait-on au Vatican, pour répondre à cette nouvelle obligation de leur foi, qu'à se rappeler ce précepte de l'Evangile, qui commande de sacrifier sa propre vanité à l'amour du pauvre. Il se trouve qu'aujourd'hui le premier pauvre, c'est le prêtre, mais le précepte reste entier et telle qui se trouvait une vaine satisfaction à faire chasser son bonheur par les orgues et à orner sa joie de fleurs, mettra désormais ses espoirs sous la protection des prêtres pauvres secourus et consolés. Vraiment je voudrais pouvoir dire qui donc, tout à l'heure, se servait de cette formule où se révèle, en même temps qu'une sournoise bonté, une connaissance assez inattendue de notre langue :

« Peut-être depuis trop longtemps l'Eglise disait-elle : Pas d'argent pas de suisses. Il ne faut pas que les fidèles maintenant disent à leur tour : Pas de suisse, pas d'argent. »

On se mariera simplement, on fera enterrer ses morts simplement et l'argent dont on rétribuait jusqu'alors les joies solennelles ou les regrets pompeux ira, non plus aux prêtres, mais à l'autel. J'ajoute qu'il est, je crois, dans les désirs de Rome, que le culte, en toutes ses manifestations, se fasse dorénavant en France sinon plus pauvre du moins plus modeste, car il semble que la simplicité du culte doive être la conséquence de l'austérité du dogme, intégralement imposé à tous, malgré tout et contre tout.

L'exercice du culte public

Rome, 4 janvier. — Le jugement du tribunal de Bar-le-Duc sur l'association cultuelle de Culey a attiré l'attention du Vatican. Ce jugement confirme les craintes que le pape a eues d'accepter la juridiction civile pour régler les différents d'ordre religieux. « Puisque, dit-on ici, les tribunaux sanctionnent le schisme, cela est la meilleure preuve que le pape devait repousser la loi de 1905 ».

Le Vatican a donné des instructions au clergé français de rester dans les églises jusqu'à la violation du libre exercice du culte.

Paris, 4 janvier. — La *Croix* confirme que le Pape veut la continuation pure et simple du culte public. Elle ajoute que « la chose apparaîtra évidente à quiconque pensera au droit de l'Eglise, à son passé et à sa mission d'enseigner universellement, et ouvertement. Nous devons maintenir intégralement le culte public et dans toutes ses manifestations, et c'est ce que commande cette manière d'agir que s'appliquera le prochaine assemblée des évêques ».

—×—

L'assemblée des évêques

Elle aura lieu le 15 janvier

La « Liberté » annonce qu'après avoir hésité entre les dates du 15 janvier et du 22 janvier, le cardinal Richard s'est décidé, ce matin, pour le 15 janvier.

« Les invitations, ajoute notre confrère, vont être lancées aux évêques pour le mardi 15 janvier, et c'est ce jour-là, à dix heures du matin, que s'ouvrira la troisième assemblée plénière de l'épiscopat français.

» Il y aura deux séances par jour : une le matin, et une autre l'après-midi. Elles seront tenues sous la présidence collective des cardinaux Richard, Coullié et Lecot. C'est à la demande de ces deux dernières et aux instances de plusieurs prélats, qui trouvent très urgente cette réunion de l'épiscopat, que le cardinal Richard a cédé, en avançant la date de cette assemblée.

» Primitivement, on voulait laisser un intervalle de quinze jours entre les convocations et la date de la réunion. Il y aura à peine deux jours, mais les évêques seront prévenus par les journaux et ils s'attendaient d'ailleurs à être convoqués dans le courant de janvier.

» M. le comte de Franqueville a fait savoir au cardinal Richard que ses salons seraient à sa disposition pour le 15 janvier. »

—×—

La « diocésaine » de Mgr Lacroix

Paris, 4 janvier. — Une polémique est engagée au sujet de la tentative de contitution d'association « diocésaine » par Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise. Cette association, dont il a pris la présidence à Moutiers, serait destinée à assurer le logement et l'entretien du clergé ainsi que l'assistance aux prêtres âgés. Le Vatican autorise-t-il cette association ?

C'est pour le savoir que Mgr Lacroix a adressé à Mgr Merry del Val deux lettres dont nous extrayons les passages suivants :

« Sur le conseil de plusieurs jurisconsultes catholiques et pour tâcher de sauver les organes essentiels de mon petit diocèse, j'ai fondé, il y a quelques jours, avec le concours de vingt-quatre prêtres et cinq laïques, la « Société de Saint-Sigismond » destinée à assurer le fonctionnement normal des divers services diocésains.

» Dociles au conseil du Saint-Père, nous nous sommes exclusivement placés sur le terrain du droit commun tel qu'il a été défini par la loi de 1901. Le récépissé préfectoral en fait foi.

» Dois-je solliciter le titre d'établissement d'utilité publique ?

» Dois-je demander l'attribution des biens au profit de la Société de Saint-Sigismond ?

» Je considère comme un devoir de conscience d'ajouter qu'à la différence de ce qui se produira dans la plupart des autres diocèses, nous serons dans l'impossibilité avant longtemps de reconstituer les organes indispensables de la vie chrétienne en Tarentaise. Le chiffre restreint de la population et ses ressources plus restreintes encore, ne nous permettant pas de compter sur plus de 20.000 francs d'offrandes annuelles. Comment, avec une si faible somme, faire vivre plus de cent cinquante prêtres et pourvoir au recrutement du clergé ?

» Le gouvernement paraissait disposé à me concéder la jouissance de l'évêché. Mais ne voulant pas être traité autrement que mes vénérés collègues plus anciens et plus méritants que moi, j'ai spontanément renoncé à cette faveur.

» Il restera les deux séminaires et l'œuvre des prêtres âgés et infirmes dont les biens doivent nous être attribués par décret sans que nous ayons à les demander. En réalité, le gouvernement ne fera pas autre chose que de nous laisser en possession des immeubles et des valeurs que nous détenons depuis longtemps et dont la propriété ne nous a jamais été contestée.

» Le Saint-Siège nous autorise-t-il à bénéficier de cette attribution qui s'opérera en dehors de toute participation de notre part ?

» Pour la tranquillité de ma conscience, je sollicite de Votre Eminence une réponse nette, catégorique, que je puisse faire connaître à mon clergé et à mes fidèles. »

—×—

Le nouveau régime du Culte

Une expérience à Avignon

Avignon, 4 janvier. — Les agents du gouvernement doivent se présenter de nouveau dimanche, dans les églises pour procéder aux contraventions à la nouvelle loi sur le culte.

Il chargé a décidé dans certaines paroisses de présenter aux agents une association de trois personnes laïques constituée avec l'approbation du clergé pour assurer l'exercice du culte conformément à la loi de 1905 qui n'oblige pas à la déclaration et n'a pas été comprise dans l'excommunication du Vatican.

Si cette procédure n'est pas contestée par le gouvernement, elle se généralisera.

—×—

Poursuites, jugements, révocations

Châlons-sur-Marne, 4 janvier. — Le juge de paix de Châlons a condamné à 5 francs d'amende les prêtres de la paroisse poursuivis pour non-déclaration d'exercice du service du culte.

Vassy, 4 janvier. — Le tribunal correctionnel de Vassy a condamné à 16 francs d'amende, avec sursis, l'abbé Raymond, 60 ans, curé de La Noue, sous prétexte d'outrages au garde-champêtre.

Valognes, 4 janvier. — Le juge de paix de Valognes a prononcé aujourd'hui un jugement condamnant à 5 francs d'amende MM. Lecrosey et Laine, vicaires à Valognes, pour célébration du culte sans déclaration.

Grenoble, 4 janvier. — MM. le docteur Dupuy et l'étudiant en pharmacie Baboin qui avaient été arrêtés pour avoir crié : A bas les voleurs, lors des manifestations de l'évacuation de l'évêché, ont comparu aujourd'hui en simple police et ont été condamnés à 5 francs d'amende.

Saintes, 4 janvier. — M. Clerq, adjoint au maire, a donné sa démission pour protester contre l'application de la loi de Séparation.

Mende, 4 janvier. — M. Soulpin, conseiller d'arrondissement, maire de Prunières, et Crozat, adjoint, sont révoqués pour avoir refusé leur concours aux inventaires.

Mgr Touchet en cassation

Orléans, 4 janvier. — Le 29 décembre 1906, Mgr Touchet fut condamné par M. le juge de paix Brémont à 5 francs d'amende pour avoir dit la messe, le 13 décembre à la Cathédrale.

L'éminent évêque d'Orléans vient de se pourvoir en cassation contre ce jugement.

Prêtres acquittés

Langres, 4 janvier. — Le juge de paix de Langres a acquitté les prêtres et vicaires de la paroisse, poursuivis pour non-déclaration.

—×—

Les sequestres

Quimper, 4 janvier. — Le receveur de l'enregistrement de Saint-Pol-de-Léon ayant mis l'évêque de Quimper en demeure de lui faire parvenir les valeurs, titres et documents dont il serait dépositaire en sa qualité d'administrateur de la maison de retraite des vieux prêtres, le prélat a répondu que les comptes des cinq dernières années se chiffrent par un déficit moyen de dix mille francs payés par la générosité des prêtres du diocèse. Il espère que le receveur prenant les revenus prendra aussi les charges.

Saint-Brieuc, 4 janvier. — Le Conseil municipal a autorisé M. Servain, maire, à passer un bail de trois, six ou neuf années, moyennant un loyer annuel de 1 fr. avec le curé de la Cathédrale et le recteur de Cesson.

PRIME A NOS LECTEURS
100 Cartes de visite 1.25
100 cartes et 100 enveloppes dans un joli coffret en bois, recouvert de moire, 1.75.
On peut remettre les commandes à nos vendeurs.

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

Après la Séparation

Une interview de M. Flourens. — La situation faite aux maires

Paris, 4 janvier. — Le « Gaulois » de demain publiera une consultation de M. Flourens, ancien député, ancien ministre qui, on le sait, s'est livré à une étude consciencieuse de questions multiples soulevées par la Séparation et a publié à ce sujet plusieurs brochures.

Notre confrère tenait à connaître surtout l'opinion de M. Flourens sur la situation créée aux maires par la dernière loi Briand.

Le signe distinctif de cette loi, lui a dit l'ancien ministre des Affaires étrangères, c'est que le gouvernement passe la main aux municipalités pour l'exécution des mesures dont il croint d'assumer la grave responsabilité civile et pohtique.

— Ainsi, d'après vous, la loi de 1906 est un piège tendu aux municipalités ?

— Pas autre chose : l'incident de Châtellerault en est une première preuve. Des incidents analogues vont se produire à l'avenir sur tous les points du territoire.

Par leurs résolutions, les municipalités se montreront-elles sensibles à la nécessité de rendre possible la continuation de l'exercice public du culte ? Le gouvernement s'empressera de les désavouer et pour plaire aux frères et amis de casser leurs décisions ; se montreront-elles au contraire violentes et intolérantes ? Le gouvernement laissera peser sur elles tout l'odieux de la mesure et s'en lavera les mains. »

— Mais que doit faire le maire à votre avis ?

— Attendre et assurer l'exécution de la loi de 1905, qui, par son article 1er garantit le libre exercice du culte dans l'église paroissiale, tant qu'elle n'est pas régulièrement désaffectée.

— Mais le libre exercice du culte, par qui ?

— La loi de 1905 prévoit quatre hypothèses. C'est là un des pièges tendus aux municipalités. Le maire n'a qu'à maintenir le prêtre nommé par l'évêque en possession de l'église et à renvoyer les compétiteurs à se pourvoir devant le Conseil d'Etat, seul compétent pour trancher sur leurs prétentions respectives.

M. Flourens continue :

— Pour les presbytères, le maire ne devra, sous aucun prétexte, avoir la faiblesse de se prêter à des mesures d'expulsion. Il devra soumettre au Conseil municipal des propositions de location, les transmettre aux curés ; si l'accord peut s'établir, fixer un délai d'abandon de l'immeuble. Si, à l'expiration de ce délai, les locaux ne sont pas libres, aller devant le juge des référés.

Le maire n'interviendra pas dans les opérations du séquestre pour les biens confisqués sur les fabriques, menses curiales, épiscopats, etc. Il ne prendra pas part aux notifications des décisions administratives, ministérielles et préfectorales ; c'est au préfet à les assurer, et si le maire en prenait le charge, elles pourraient engager la responsabilité de la commune dans les procès qui interviendront plus tard entre les créanciers des fabriques, les donateurs ou enfin les tiers qui pourront se trouver lésés par les actes du séquestre, ou du préfet, ou du ministre.

Un maire récalcitrant

Clermont-Ferrand, 4 janvier. — Le maire de Montcel (Puy-de-Dôme), agit dans sa commune en véritable despote, non content de fermer l'église, il interdit les enterrements, veut chasser le curé du presbytère, expulse les gendarmes et ne veut tenir aucun compte des avis du sous-préfet et du commissaire. Voici les faits, d'après l'« Avenir » du Puy-de-Dôme :

« Samedi soir, décédait, à Montcel, un brave propriétaire du pays, M. Baughard. Le dimanche matin, le maire refusait le permis d'inhumer, ne voulant pas que le curé puisse pénétrer dans l'église. Le fils du défunt se rend aussitôt à Riom, auprès du sous-préfet. Ce dernier télégraphie aux gendarmes de Combronde de se rendre à Montcel pour mettre le maire en demeure de délivrer le permis d'inhumer. La réponse du citoyen Gardefort mette et claire : « Je suis le maître absolu dans ma commune ; je ne vous connais pas, rompez ! »

Les gendarmes étonnés, le sous-préfet envoie le commissaire de police de Riom. Le maire de Montcel déclare au commissaire sa résolution inébranlable de refuser le permis d'inhumer, pour empêcher le curé de rentrer dans l'église. « Qu'on me casse, qu'on me brise, qu'on me révoque, dit-il, ça m'est égal, mais le curé ne rentrera pas dans l'église. »

En présence d'une pareille attitude, le commissaire de police, renonçant à obtenir la signature du maire, fit signer le permis d'inhumer par l'adjoint ; en outre, il déclara au maire que, s'il cherchait à troubler l'enterrement, s'il en résultait quelque acte de violence, il le ferait arrêter immédiatement.

Cette fermeté produisit son effet ; le maire rentra chez lui et s'y renferma. L'enterrement eut lieu sans incident. Les habitants de Montcel étaient d'ailleurs décidés à se faire justice eux-mêmes, si le maire avait bronché.

» Depuis le curé pénètre dans l'église et y célèbre la messe comme par le passé. Le citoyen Garde avait eu un premier dessous, le 1er décembre, en essayant de peser sur le Conseil municipal pour le décider à ne pas louer le presbytère au curé ; huit conseillers sur onze décidèrent de louer le presbytère au curé et exigèrent du maire que le procès-verbal de la séance fut dressé régulièrement. »

CONTRE LES CONGRÉGATIONS D'HOMMES

Prochaine dissolution des Congrégations des Sulpiciens, des Lazaristes et des Pères des Missions étrangères

Paris, 5 janvier. — L'« Eclair » de demain publiera ce qui suit sous le titre : « La dernière charrette » :

« On nous affirme qu'au *ministère de l'Intérieur* on est absolument décidé en principe, à dissoudre et à disperser les quelques dernières congrégations d'hommes qu'on a dû respecter parce qu'elles étaient couvertes par un décret les reconnaissant d'utilité publique.

» Donc, on annulerait les décrets qui ont autorisé et reconnu les Sulpiciens, les Lazaristes et les Pères des Missions étrangères et on prononcerait ensuite la dissolution de ces congrégations.

» Pas un gouvernement républicain n'avait osé frapper ces hommes qui rendent à la France en pays étranger de si éminents services ; vingt ministres l'ont proclamé à la tribune.

» Rien n'arrête M. Clemenceau ; rien ! pas même les intérêts supérieurs de la Patrie ! »

LE GÉNÉRAL PICOUART EN TUNISIE

Tunis, 4 janvier. — Le commandant Targe, arrivé ce matin de Bizerte, s'est rendu au Bardo, au Palais Beylical, où il a été présenté à Sidi Naceur Bey, qu'il a salué de la part du ministre de la guerre.

Le Bey a fait à l'envoyé du ministre, un accueil des plus courtois. A 4 heures, le commandant Targe est reparti pour Bizerte.

Bizerte, 4 janvier. — Le retour du ministre de la guerre à Bizerte s'est effectué à travers un pays très accidenté, par un temps affreux et sur des pistes que les pluies avaient rendu presque impraticables. Il n'y a pas eu d'incident.

Bizerte, 4 janvier. — Les ouvriers spécialistes de l'arsenal ont fait remettre au ministre une requête demandant leur assimilation aux ouvriers des arsenaux de la métropole.

Le général Picquart remettra cette requête à son collègue de la marine. Rentré à six heures, à bord du *Condé*, le ministre y a dîné et y passera la nuit. Demain, il visitera les ouvrages de la rive gauche.

L'ANARCHIE AU MAROC

Raisouli attaqué dans Zinat

Tanger, 4 janvier. — A six heures et demie du soir, le sémaphore du Cap Spartel signalait des incendies de douars dans la direction de Zinat. La fusillade s'entendait nettement. Guebbas aurait-il déjà attaqué Raisouli dans cette ville, ou bien le brigand, pour déjouer les plans de la mehalla et éviter d'être pris entre deux feux aurait-il attaqué le camp de Guebbas avant l'arrivée de la mehalla d'El-Mrani, venant d'El-Ksar ?

On sait, en effet, qu'El-Mrani, après avoir opéré sa jonction avec la mehalla de Guebbas devait prendre position derrière Zinat afin de couper la retraite de Raisouli vers les montagne du Sud. De cette façon, Raisouli, coupé d'Arzilas par la mehalla de Guebbas, coupé du côté du Sud par la tribu des Beni-Maaouar, ses partisans, par El-Mrani; menacé à l'ouest par ses ennemis du Riff, aurait été complètement enfermé dans Zinat.

Il est probable qu'ayant connu ce plan, il a voulu le déjouer en livrant bataille à la mehalla de Guebbas, arrivée première devant Zinat.

Mais ce n'est là qu'une hypothèse; on attend des nouvelles.

LE DUEL MYSTÉRIEUX

L'instruction. — L'état du blessé

Paris, 4 janvier. — Sur commission rogatoire du Parquet de Versailles, M. Hamard, directeur de la Sûreté, s'est rendu ce soir à la maison de santé de la rue de la Chaise, dans le but d'y interroger le lieutenant Spitzer. Mais en raison de l'état du blessé, le docteur Bonnet, directeur de la clinique s'est opposé à cet interrogatoire.

M. Hamard n'a pu voir que la mère et la tante du lieutenant qui ne quittent pas son chevet. D'après les déclarations qui ont été faites au chef de la sûreté, le lieutenant Spitzer se trouvait au moment de son duel en permission régulière ; par conséquent, l'affaire ressortirait de tribunaux civils.

M. le docteur Bonnet préviendra M. Hamard dès que l'état du blessé lui permettra de répondre à un interrogatoire.

Contre le Jeu

Arrêtés d'expulsion

Paris, 4 janvier. — M. Clémenceau a donné l'ordre d'expulser tous les étrangers placés à la tête des cercles créés en ces derniers temps.

Les arrêtés d'expulsion ont été signifiés par les soins de la Préfecture de police à 12 ou 13 personnes, toutes de nationalité belge et dont l'une a acquis en matière d'exploitation du jeu, tant en France qu'à l'étranger une véritable notorité.

UN VIOLENT INCENDIE A TOULON

Émouvants sauvetages

Toulon, 4 janvier. — Un incendie aggravé par le vent violent qui soufflait, a détruit cette nuit toute une agglomération d'habitations en bois et en briques, appelée le camp Gérin et habitée par des chiffonniers et des ouvriers maçons. Le feu a ensuite menacé la gare des marchandises et l'usine à gaz ; mais grâce à la rapidité des secours apportés par le 111e de ligne, on a pu les préserver.

On ne signale jusqu'ici aucune victime, mais les sauveteurs se sont particulièrement signalés en retirant des locaux incendiés des vieillards et des malades. Les dégâts matériels sont très importants.

Toulon, 4 janvier. — Les baraquements en bois et en briques ont été rapidement la proie des flammes. Dans le premier un vieillard paralytique a pu être retiré de sa chambre en feu, mais il était déjà presque asphyxié. Une fillette d'une famille voisine s'est enfuie, affolée, et on ne l'a pas encore retrouvée. De nombreuses familles se trouvent sans abri, ayant en outre perdu tout leur petit avoir. La population a participé à la lutte contre l'incendie qui, à minuit, était complètement maîtrisé.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF

Paris, 4 janvier. — Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'Intérieur, M. Lutaud, préfet de la Gironde, est nommé préfet du Rhône, en remplacement de M. Alapetite, nommé résident général à Tunis.

M. Duréault, préfet du Pas-de-Calais, est nommé préfet de la Gironde ; M. Trépont, préfet du Loiret, est nommé préfet du Pas-de-Calais ; M. Talhon, conseiller de préfecture de la Seine, est nommé préfet du Loiret.

LES GREVES

Toulouse, 4 janvier. — Les grévistes ont reçu de la Compagnie du Sud-Ouest des lettres les avisant qu'ils ne faisaient plus partie du personnel. Ils ont 24 heures pour faire leur demande de réintégration. Certains n'ayant rien reçu, se considèrent comme renvoyés définitivement. Ce soir, à la préfecture, devant MM. Raymond Leygues, sénateur, Couderc, député, Tranier et Gibiel, conseillers généraux, une entrevue a eu lieu entre la commission syndicale et les administrateurs de la compagnie sans résultat ; la commission n'ayant pas l'autorisation de traiter.

Les trains sont toujours arrêtés. Une autre entrevue aura lieu demain.

Toulon, 4 janvier. — Le Syndicat des travailleurs du port a tenu ce soir un meeting au cours duquel a été prise une décision marquant une scission entre les travailleurs du port et ceux de l'industrie. Les ouvriers de l'arsenal avaient pris l'engagement, lors des grèves de mai, de verser la valeur d'une journée de salaire pour secourir leurs camarades civils qui poursuivaient l'application de la journée de huit heures.

Cet engagement ne fut pas tenu, et sur la mise en demeure de l'Union des Chambres syndicales de l'industrie, les ouvriers de l'arsenal ont décidé, à la presque unanimité, qu'il n'y avait plus lieu de faire ce versement.

M. JULES CAMBON

Madrid, 4 janvier. — Le départ annoncé de M. Cambon pour Berlin cause des regrets dans les milieux politiques et diplomatiques de Madrid.

Les Espagnols n'ont pas oublié les services rendus par M. J. Cambon dans les négociations de 1898 pour conclure la paix avec les Etats-Unis. Sa mission à Madrid n'avait pas toujours été facile dans les négociations de l'entente anglo-française et franco-espagnole pour la question du Maroc.

La nomination de M. Leygues a été bien accueillie dans la presse et le monde politique.

AU CONSEIL GENERAL DU TARN

Albi, 4 janvier. — Le Conseil général du Tarn, réuni ce jour en séance extraordinaire, a voté, à l'unanimité, la déchéance des chemins de fer départementaux.

LA TEMPETE

Brest, 4 janvier. — Au cours de la tempête qui sévit sur les côtes, le bâteau langoustier « Alexis-Hélène », s'est jeté contre un autre bâtiment et a coulé.

LA CHINE ET LA MANDCHOURIE

Francfort, 4 janvier. — On mande de Tien-Tsin à la *Gazette de Francfort* que la Chine convoque une conférence concernant la Mandchourie. L'Allemagne, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Russie, doivent envoyer des représentants politiques et commerciaux. Une convention spéciale sino-japonaise serait soumise à la conférence prévue avec la Russie concernant les frontières.

UN DON DE PRES DE QUATRE MILLIONS

Washington, 4 janvier. — M. André Carnegie, le fameux milliardiaire, vient de donner 750.000 dollars (3.750.000 francs) pour la construction d'un édifice qui servira de bureau central aux républiques sud-américaines.

L'AGITATION CONTRE LES OCTROIS EN ESPAGNE

Madrid, 4 janvier. — L'agitation contre les octrois en province se propage avec les mêmes caractères de violence populaire. Des collisions ont lieu entre le peuple et la gendarmerie.

Si le parti libéral reste au pouvoir, le projet de réforme des octrois sera remis sur le tapis malgré les résistance du parti conservateur et malgré les influences locales.

Ces dernières sont intéressées au maintien du système actuel de l'affermage de la perception de cet impôt.

Les journaux de Paris de samedi matin

Paris, 5 janvier.

LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE BAR-LE-DUC

Du Soleil :

« Juifs, protestants, schismatiques, prêtres interdits, catholiques renégats, voilà, dans la conception cultuelle de M. Briand, ce que représente l'Eglise. Ce sont eux, par jugement du tribunal, qui sont chargés de célébrer le culte ; c'est à eux que sont dévolus les biens.

» Ce jugement caractérise nettement le but poursuivi par nos gouvernants. S'il conseille la spoliation et légalise l'apostasie, il a cet avantage d'éclairer les ignorants, de désabuser les naïfs et de leur prouver que la loi Briand n'est qu'une œuvre d'hypocrisie et d'iniquité. »

NOS FINANCES

Du Radical :

« On doit le dire bien haut, pour éviter tout malentendu et toute déception, cette réforme fiscale qui dixera la répartition plus juste des charges publiques ne saurait donner les ressources indispensables, comme celle de la retraite aux travailleurs.

» Il nous faudra donc chercher ailleurs l'argent nécessaire. On connaît notre solution : c'est la suppression de l'héritage en ligne collatérale qui permettra de solutionner cette question si grave ; c'est en frappant la richesse au moment de son passage entre les mains d'un bénéficiaire étranger à la famille que nous aboutirons. »

De la République française :

« Si quelque chose doit par essence être public, oublié dix fois plutôt qu'une, ce sont les finances de l'Etat, parce qu'elles sont les finances des contribuables. L'Etat n'a rien, celles finances. Le bon peuple de France seul a des finances, et c'est à lui, à lui seul payeur, payeur général et universel, qu'on cacherait les résultats, les aléas, les conditions possibles d'une opération dont il supportera toutes les conséquences ?

» Quelle est donc cette conception du rôle du gouvernement, du rôle des Chambres, des droits et des devoirs des serviteurs de la nation ? Qui donc est le maître en France ? »

LE DUEL

De la Petite République :

« En admettant, ce qui est fort douteux, l'utilité du duel, il n'a pas la mort pour objectif essentiel, mais il a pour but, après une injure reçue, de permettre à l'offensé de prouver son courage en affrontant son adversaire. Le duel ne signifie pas et ne peut pas signifier autre chose.

» S'il s'agit de tuer à tout prix, de vulgaire meurtre est bien plus sûr ; et s'il faut absolument qu'un des deux adversaires disparaisse, il est bien plus simple de tirer au sort pour savoir qui se suicidera. »

Nouvelles Régionales

UN DRAME AU VITRIOL A LILLE

Vendredi matin, à six heures, Alphonse Schoojans, 23 ans, peintre, a vitriolé sa femme, Anna Vanloo, qui l'avait quitté antérieurement à la suite des mauvais traitements qu'il lui faisait subir. Le drame s'est passé à l'angle des rues d'Iéna et des Rogations. Anna Vanloo a été transportée à l'Hôpital de la Charité. Tout le côté gauche de la figure est horriblement brûlé ; la langue même a été atteinte. Les médecins espèrent conserver la vue à la malheureuse. Le coupable est en fuite.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU NORD. — La Commission départementale se réunira le mercredi 9 janvier, à deux heures et demie de l'après-midi.

DISTINCTION HONORIFIQUE. — M. l'abbé Lehrun, professeur de philosophie au collège Notre-Dame de Valenciennes, vient de recevoir le cumail de vice-doyen, à l'occasion du 25e anniversaire de son ordination et en raison des longs et éminents services qu'il a rendus à la cause de l'enseignement libre.

CAPTURE D'UN ATTELAGE CHARGE DE FRAUDE A ARMENTIERES. — Vendredi soir, vers cinq heures et demie, rue du Faubourg-de-Lille, les douaniers ont capturé une voiture renfermant 600 kilos de sucre brute, dissimulés dans 1.500 kilos de pommes de terre. La prise représente une valeur de 9.000 francs environ. Les fraudeurs, arrêtés, sont les sieurs Edmond Dauchy, 26 ans, rue Pasteur, 45, à Lons-lez-Lille, et Auguste Demuynck, 30 ans, d'Hallennes-lez-Haubourdin.

MYSTÉRIEUSE NOYADE A GRAVELINES. — Vendredi, vers une heure et demie du matin, M. Best, garde-champêtre à Saint-Georges, a découvert, sur le bord de l'Aa, le cadavre d'une femme qui avait été déposé là par le flot. On n'a pu encore identifier la défunte.

Celle-ci est assez corpulente ; elle paraît avoir environ 50 ans, est vêtue d'un corsage et d'un jupon gris à carreaux, chaussée de bas gris et de bottines à élastiques ; elle est coiffée d'un